



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-LP- n° 2022 - 171

Arras, le **22 JUL. 2022**

**Commune de
BOULOGNE-SUR-MER**

NUEVA PESCANOVA

CRÉATION D'UNE USINE DE CUISSON DE CREVETTES

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonction de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-39 du 8 juillet 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande du 20 décembre 2021 présentée par la société NUEVA PESCANOVA, en vue de procéder à l'enregistrement de la création d'une usine de cuisson de crevettes située 4-10, rue de Constantine sur la commune de Boulogne-sur-Mer (62200).

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 12 avril 2022 ;

Considérant la vacance du poste de Préfet ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société NUEVA PESCANOVA ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er}-

La demande présentée par la société NUEVA PESCANOVA est soumise au régime de **l'enregistrement** en vue de créer une usine de cuisson de crevettes située 4-10, rue de Constantine, sur la commune de Boulogne-sur-Mer (62200).

Article 2 - Période de Consultation

La consultation se déroulera du 22 août 2022 au 21 septembre 2022 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de Boulogne-sur-Mer du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h.

Article 3 - Observations

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de Boulogne-sur-Mer, ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **6 août 2022**, en mairie de Boulogne-sur-Mer, et en mairies de Le Portel et Outreau dont les territoires appartiennent au périmètre du projet. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix Du Nord – Nord Littoral) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

Article 5

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de Boulogne-sur-Mer. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

Article 6

A l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Article 7 -

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et les maires de Boulogne-sur-Mer, Le Portel et Outreau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'Etat dans le
département,
le Directeur Adjoint,



Jean-François RATEL

Copie destinée à :

- NUEVA PESCANOVA – 5, Chemin des Presses – 06800 Cagnes-sur-Mer
- Mairies de Boulogne-sur-Mer, Le Portel, Outreau
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - U.D du Littoral
- Dossier
- Chrono

